

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 juin 2020
Session ordinaire

PRÉSENTS Pascale LICARI, Jean-Denis SANTIN, Brigitte VINCENTELLI, Béatrice BLANCARD, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Gaétan MARTEL, Mélanie NOSSEN, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Christine ROUILLON, Damien SABATIER, François-Xavier SUDRES, Catherine BEDOT, Claude MODONUTTI

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil des arrêtés d'attribution des délégations aux élus.

Brigitte VINCENTELLI	1^{ère} adjointe Enfance, Education, Affaires sociales, Etat-civil
Jean-Denis SANTIN	2^{ème} adjoint Amélioration et Protection du cadre de vie
Béatrice BLANCARD	3^{ème} adjointe Administration, Communication, Protocole, Economie, Tourisme, listes électorales
François-Xavier SUDRES	4^{ème} adjoint Santé
Jacques ALLEMAND	Délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire, Marchés publics
Damien SABATIER	Délégué à la Transition écologique, Développement durable et Développement agricole
Raphaël OLIVA	Délégué au Sport et aux Associations
Anne PLEUCHOT-FRANCOIS	Déléguée à la culture
Catherine BEDOT	Déléguée à l'Environnement et Patrimoine
Christine ROUILLON	Déléguée à la jeunesse

Monsieur Jean-Denis SANTIN est désigné comme secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.

Madame DUMAS demande que l'intervention de Mélanie NOSSEN soit retirée du procès-verbal de séance car elle est intervenue après la fin de l'ordre du jour.

Délibérations

2020-15 Détermination du nombre d'adjoints

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints fixé lors de la séance du 27 mai 2020 et, dans l'affirmative, de procéder à l'élection du cinquième adjoint qui, afin de respecter les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales devra obligatoirement être de sexe féminin.

A l'unanimité, le Conseil maintient à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire.



2020-16 Election d'un adjoint au Maire

Madame Mélanie NOSSEN, seule candidate, est élue à l'unanimité des suffrages et proclamée adjointe. Elle est immédiatement installée, en qualité de cinquième adjointe.



2020-17 Indemnités du Maire

Le maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction du seuil de population.

Actuellement, c'est l'indice brut 1027 qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

L'indemnité de fonction est ensuite déterminée en appliquant un barème à l'indice 1027.

Ainsi, le taux maximal en pourcentage de l'IB 1027, pour le maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 51,6 %, soit 2 006,93 €.

Le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il est proposé de baisser l'indemnité du maire à 91.5543 % du montant de 2 006.93, soit la somme de 1 837. 43 €.

Intervention de Madame Aurélie DUMAS

« Je vais voter contre cette délibération et je vais en expliquer les raisons.

Tu proposes au vote que ta nouvelle indemnité soit fixée à 1837 euros.

Lors de ton précédent mandat, ton indemnité était de 1594,23 euros

Tu as donc décidé d'augmenter ton indemnité de 15 %.

Bien entendu la loi le permet, mais je tiens à préciser qu'il appartient au conseil municipal de fixer cette indemnité.

Je précise que tu es indemnisé pour ta vice-présidence à la communauté de commune à hauteur de 659,25 €

Soit une indemnisation à hauteur de 2253,48 euros pour ton mandat de maire et d'élue siégeant à la communauté de communes.

De plus, grâce à ton mandat de maire tu as été élue à la Région où une indemnité de 2723 euros est versée soit un total actuel de 4976,48 euros.

Mes chers collègues élus,

Au vu de la conjoncture actuelle et de la crise économique qui se profile ou la situation financière et personnelle de nombreux administrés risquent de se compliquer, il me semble

que vis-à-vis des habitants le maintien de l'indemnité d'origine était largement suffisante. Je vous invite à y réfléchir avant de voter cette indemnité ».

Madame LICARI rappelle que la loi de 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité a prévu une revalorisation des indemnités des élus, pour les maires et les adjoints des communes de moins de 3.500 habitants. L'augmentation de l'indemnité du Maire n'est pas de son fait.

Elle ajoute que si le conseil municipal n'était pas appelé à délibérer – à sa demande - sur l'indemnité du Maire, c'est le montant maximal qui lui serait versé et pas la somme proposée dans la délibération et qui est inférieure à ce montant : ce serait 2 006 € au lieu de 1 837 €.

Madame DUMAS répond que Madame LICARI a néanmoins choisi d'augmenter son indemnité par rapport au mandat précédent.

Adopté à la **majorité**



2020-18 Indemnités des Adjointes et des Conseillers municipaux

A l'instar du maire, les adjoints perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction du seuil de population. Le mécanisme de calcul est strictement identique.

Ainsi, le taux maximal en pourcentage de l'IB 1027, pour un adjoint d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 19,8 %, soit 770,10 €.

L'indemnité de fonction du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint est proposée à hauteur de 600 €.

L'indemnité de fonction du 4^{ème} et 5^{ème} adjoint est proposée à hauteur de 420 €.

Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions, l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale du maire et des adjoints.

L'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué est proposée à 230 €.

Intervention de Madame Aurélie DUMAS

« Je vais voter contre cette délibération et je vais en expliquer les raisons.

Il est proposé au vote une indemnité de 600 € pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint et une indemnité différente pour le 4^{ème} et 5^{ème} adjoint de 420 €.

Comment comprendre ces indemnités ? Pourquoi les 3 premiers adjoints sont mieux indemnisés que les 2 derniers. Faut-il penser qu'ils ont le droit à une prime à l'ancienneté ? ou que le travail des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints sera moins important que les 3 premiers ?

Lors du mandat précédent les 5 adjoints avaient la même indemnité ce qui semble logique.

De plus aujourd'hui, les 3 premiers adjoints sont augmentés par rapport à l'ancienne mandature.

Concernant les délégués, ils étaient indemnisés à hauteur de 200 euros. Aujourd'hui, il est proposé au vote une indemnité à hauteur de 240 euros soit une augmentation de plus de 20% (240-200/200 euros x 100).

L'enveloppe budgétaire des indemnités est totalement utilisée et surtout augmentée par rapport à l'ancienne mandature 2014-2020 de 22,77 % (enveloppe 2014-2020 = 4770,83 euros / nouvelle enveloppe 5857,43 euros = (5857,43-4770,83)/4770,83 x 100 = + 22,77%)...

Le maintien de l'enveloppe initiale avec une répartition équilibrée entre les différents élus aurait été vis-à-vis des administrés et des finances de la commune un signe très fort...

Mes chers collègues élus,

Lors de la campagne électorale, il n'a jamais été prévu d'augmenter de 22 % l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus. Les Paradounais vont être surpris d'apprendre cela...

La conjoncture actuelle, le contexte général et la future crise économique qui se profile ou la situation financière et personnelle de nombreux administrés risquent de se compliquer, incitent à plus de modération.

Il me semble que vis-à-vis des habitants le maintien de l'enveloppe budgétaire des indemnités 2014-2020 était plus cohérent et judicieux.

Je vous invite à y réfléchir avant de voter ces indemnités ».

Madame VINCENELLI fait remarquer à Madame DUMAS, que, lors du précédent mandat, les adjoints n'avaient pas tous la même indemnité.

Madame LICARI souligne que, comme pour les indemnités des maires, la loi d'engagement et de proximité a revalorisé les indemnités maximales des adjoints et des conseillers municipaux.

Elle rappelle que lors du précédent mandat, tous les conseillers délégués ne percevaient pas d'indemnité et certains l'avaient regretté. Elle a donc prêté attention et écouté ces demandes, en choisissant d'attribuer une indemnité égale à chaque conseiller municipal bénéficiant d'une délégation.

Madame DUMAS note qu'il n'était pas nécessaire que cette augmentation atteigne 22 %

Monsieur SUDRES indique, que pour sa part, le montant de son indemnité d'adjoint ne lui pose aucune difficulté et qu'il ne se sent absolument pas déjugé par rapport aux trois premiers adjoints. Il souligne, par ailleurs, que contrairement à eux, il n'a pas de représentation extérieure.

Madame LICARI remercie Madame NOSSEN et Monsieur SUDRES d'avoir accepté les fonctions d'adjoint mais également le montant de l'indemnité proposée.

Elle fait remarquer à Madame DUMAS que cette répartition, plus équilibrée, aurait été impossible à mettre en œuvre avec les postulants non retenus au poste d'adjoint.

Adopté à la **majorité**.



2020-19 Gouvernance / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire de la commune, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux délégations suivant les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT).

Intervention de Madame Aurélie DUMAS

« Je vais voter contre cette délibération et je vais en expliquer les raisons.

L'essentiel des délégations qui vont être consenties ne posent pas problème à l'exception de 3, à savoir :

- *La 3°, le recours à l'emprunt sans limite*
- *La 20°, la réalisation de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 €*

- La 21°, l'exercice du droit de préemption à l'occasion de toute aliénation jusqu'à 750.000 euros.

Il me semble que ces 3 délégations n'ont pas à être exercées par le maire sans consultation préalable du conseil municipal.

Le conseil municipal sur des décisions si importantes à prendre doit être consulté préalablement.

Il n'y a pas lieu que le maire décide seul sur ces points sans le vote de son conseil municipal.

Mes chers collègues élus,

Je vous invite à y réfléchir avant de voter cette délibération ».

Madame LICARI rappelle à Madame DUMAS que cette délibération est strictement identique à celle qui a été adoptée en 2018, alors qu'elle était conseillère déléguée et qu'elle l'avait approuvée.

Madame DUMAS fait remarquer qu'à l'époque, il y avait un adjoint aux finances.

Madame LICARI répond à Madame DUMAS que la commission finances est toujours consultée avant de mettre en place un emprunt et que le conseil est consulté pour prévoir l'inscription budgétaire correspondante.

Madame DUMAS souligne que le Maire pourrait consulter le conseil municipal avant de prendre la décision.

Adopté à **la majorité**.



2020-20 Délégation du Maire / Urbanisme / Délivrance des permis de construire et actes d'urbanisme

La candidature de Brigitte VINCENTELLI est proposée aux membres du conseil pour signer toutes les décisions d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire est intéressée

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Adopté à **la majorité**



2020-21 Centre Communal d'Action Sociale / Composition du Conseil d'administration

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, présidé par le maire de la commune et administré par un conseil d'administration.

Il comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du CCAS est fixé à huit (8).

Sont proposés comme élus pour siéger au CCAS : Pascale LICARI (Présidente), Brigitte VINCENTELLI, Anne-Sophie HEUILLE et François-Xavier SUDRES

Adopté à l'**unanimité**



2020-22 Caisse des Écoles / Composition du Comité

Le conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

Le comité de la caisse des écoles comprend :

- Le maire, président de droit
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Trois représentants des parents d'élèves (sociétaires)
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le préfet

Le nombre de membres du comité de la caisse des écoles est fixé à huit (8).

Sont proposés comme élus pour siéger au Comité de la caisse des écoles : Pascale LICARI (Présidente), Brigitte VINCENTELLI et Claude MODONUTTI

Adopté à l'**unanimité**



2020-23 Collège Charloun Rieu / Désignation de représentants

Le collège Charloun Rieu relève de la circonscription académique de Saint-Martin-de-Crau et chaque commune membre de cette circonscription bénéficie d'un siège au conseil d'administration du collège.

Sont proposés comme élus pour siéger au Collège Charloun Rieu :

Titulaire : Christine ROUILLON

Suppléant : Gaëtan MARTEL

Adopté à l'**unanimité**



2020-24 ASA du Canal de la Vallée des Baux / Désignation de représentants

L'Association Syndicale Autorisée du Canal de la Vallée des Baux a pour objet l'administration, la gestion et l'exploitation du canal d'irrigation de la Vallée des Baux et des ouvrages destinés au transport et à la distribution d'eau brute, à usage principalement d'irrigation et ce, pour les terrains situés à l'intérieur de son périmètre.

Sont proposés comme élus pour siéger à l'ASA du Canal de la Vallée des Baux:

Titulaire : Didier GUERIN
Suppléant : Jean-Denis SANTIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-25 Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux / Désignation de représentants

Le syndicat mixte exerce des missions relatives aux études et travaux nécessaires à la remise en état et à l'entretien des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat – Marais des Baux, tels que définis dans ses statuts.

Sont proposés comme élus pour siéger au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux :

Titulaire : Jean-Denis SANTIN
Suppléant : Didier GUERIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-26 Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles / Désignation de représentants

Les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragiles, et qui s'organisent autour d'un projet concerté fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte du Parc.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux sont

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation, l'innovation.

Sont proposés comme élus pour siéger au Syndicat Mixte du PNRA

Titulaire : Pascale LICARI
Suppléant : Jean-Denis SANTIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-27 Correspondant défense / Désignation de représentant

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Chaque conseil municipal, désigne un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région

La candidature de Jean-Denis SANTIN est proposée pour être correspondant Défense

Adopté à l'**unanimité**



2020-28 Syndicat Intercommunal de Sécurité Civile / Désignation de représentants

Le syndicat de sécurité civile a vocation à poursuivre des missions de secours à la personne et de lutte contre les incendies, sur le territoire de la Vallée des Baux.

Sont proposés comme élus pour siéger au Syndicat Intercommunal de Sécurité civile :

Titulaires : Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES

Suppléants : Béatrice BLANCARD, Pierre DUGUA

Adopté à l'**unanimité**



2020-29 Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) / Désignation de représentants

Le Syndicat se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public, dans les meilleures conditions possibles. Cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

Sont proposés comme élus pour siéger au SICTIAM

Titulaire : Jean-Denis SANTIN

Suppléant : Béatrice BLANCARD

Adopté à l'**unanimité**



2020-30 Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) / Désignation de représentants

Le SMED13 est autorité organisatrice du service public de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire des 118 communes des Bouches du Rhône (excepté Marseille).

A ce titre, il contrôle la qualité et la bonne exécution du Service public de la distribution d'énergie électrique exploitée par le concessionnaire Enedis.

Conformément au cahier des charges de concession, le SMED13 est également maître d'ouvrage, sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de travaux :

- d'Intégration des ouvrages dans l'environnement (travaux d'enfouissement des lignes ou de mise en technique discrète sur façade)

- d'électrification rurale (travaux neufs de renforcement, renouvellement, extension des réseaux)

Sont proposés comme élus pour siéger au SMED 13

Titulaire : Jean-Denis SANTIN

Suppléant : Jacques ALLEMAND

Adopté à l'**unanimité**



2020-31 Syndicat Intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception / Désignation de représentants

Ce syndicat intercommunal est propriétaire du bâtiment qui abrite aujourd'hui la perception située à Maussane-les-Alpilles. Il assume les droits et les obligations classiques d'un propriétaire, notamment dans ses relations avec son bailleur : la direction générale des finances publiques.

Sont proposés comme élus pour siéger au sein de ce syndicat :

Titulaires : Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES

Suppléants : Béatrice BLANCARD, Pierre DUGUA

Adopté à l'**unanimité**



2020-32 Syndicat intercommunal pour la gestion du Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette (RAM) / Désignation de représentants

La commune du paradou a choisi d'adhérer à ce syndicat dont les deux principales missions sont :

- Mieux informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins
- Pour les professionnels, améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, participer à leur professionnalisation, tout autant que pour les gardes à domicile

Sont proposés comme élus pour siéger au sein du RAM :

Titulaires : Mélanie NOSSEN, Brigitte VINCENELLI

Suppléants : Anne-Sophie HEUILLE, Brigitte BELIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-33 Crèche « Le Rendez-vous des Tout Petits » / Désignation de représentants

Le Rendez-vous des Tout Petits, situé à Maussane-les-Alpilles, est une structure d'accueil collectif pour les enfants âgés de 4 mois et demi à 4 ans.

Sont proposés comme élus pour siéger au sein de la crèche « le Rendez-vous des Tout Petits »

Titulaire : Mélanie NOSSEN
Suppléant : Brigitte VINCENTELLI

Intervention de Madame Aurélie DUMAS

« Je vais voter cette délibération, bien entendu mais je pense utile qu'une commission soit créée pour les attributions des places en crèche (comme par exemple pour les logements) ».

Madame NOSSEN indique que c'est le conseil d'administration de la crèche qui choisit d'attribuer les places.

Chaque famille doit remplir un dossier complet précisant le nombre de places dont elle a besoin et le nombre d'heures correspondantes. Ce nombre d'heures permet d'attribuer un nombre de points. La commission d'attribution se tient au sein de la crèche.

Madame NOSSEN précise qu'un autre élu de la commune peut l'accompagner s'il le souhaite.

Adopté à l'**unanimité**



2020-34 Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles / Désignation de représentants

Créé le 29 juillet 1986, le syndicat mixte a aujourd'hui pour compétence la gestion du personnel d'enseignement musical, nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé et de la musique au sein du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles.

Le Conservatoire dispense un enseignement musical à près de 1600 élèves sur l'ensemble du territoire et développe un projet pédagogique axé sur l'enseignement, l'éducation musicale et l'action culturelle.

Sont proposés comme élus pour siéger au Conservatoire de Musique

Titulaire : Mélanie NOSSEN
Suppléant : Anne PLEUCHOT-FRANCOIS

Adopté à l'**unanimité**



2020-35 Mission Locale du Delta / Désignation de représentants

La Mission Locale du Delta est une association reconnue d'utilité publique dont la mission essentielle vise à l'accompagnement et à l'insertion sociale et professionnelle du jeune public, de 16-25 ans,

Sont proposées comme élus pour siéger au sein de la Mission Locale du delta

Titulaire : Christine ROUILLON
Suppléant : Mélanie NOSSEN

Adopté à l'**unanimité**

2020-36 Association A.D.I.C.T. - FARANDOLE / Désignation de représentant

Le journal Farandole est édité par l'Association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique (A. D. I. C. T.). Cette association est composée des communes du Pays d'Arles et des départements limitrophes et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

L'ADICT a été créée pour relayer l'information culturelle, touristique et de loisirs des communes adhérentes.

La candidature de Béatrice BLANCARD est proposée

Adopté à l'**unanimité**



2020-37 Société communale de chasse / Désignations de représentants

Une partie du territoire de la commune du Paradou est utilisée pour l'activité de chasse et cette activité est administrée par une association : la société communale de chasse.

Sont proposés comme élus pour siéger au sein de l'association communale de chasse :

Titulaire : Didier GUERIN

Suppléant : Jean-Denis SANTIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-38 Commande publique / Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics de la commune.

La commission d'appel d'offres est obligatoire pour l'attribution des marchés dont le montant HT est supérieur aux seuils européens, dits formalisés

Pour les fournitures et services, à partir de 214 000 €

Pour les marchés de travaux, à partir de 5 350 000 €

Sont proposés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Jacques ALLEMAND, Jean-Denis SANTIN, Brigitte VINCENTELLI

Suppléants : Claude MODONUTTI, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Didier GUERIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-39 Commande publique / Renouvellement de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public

Les délégations de service public sont des concessions de service conclues dans le respect des dispositions du CGCT. La nouvelle notion de « concession de service » englobe désormais la délégation de service public.

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres, qui est amenée à intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public

Sont proposés pour siéger au sein de la commission d'ouverture des plis des DSP

Titulaires : Brigitte VINCENELLI, Béatrice BLANCARD, Jacques ALLEMAND

Suppléants : Pierre DUGUA, Mélanie NOSSEN, Christine ROUILLON

Adopté à l'**unanimité**



2020-40 Fiscalité / Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a en effet pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

Sont proposés pour siéger au sein de la CCID :

Titulaires : Anne PLEUCHOT FRANCOIS, Claude MODONUTTI, Gaëtan MARTEL, Didier GUERIN, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Pierre BELLET, René ARNAUD, Jean-Marie THOUVENOT, François CORNY, Patrick CASTAGNOS

Suppléants : Françoise RATYE, Colette BUCHWALTER, Colette THOUVENOT, Andrée SANTIN, Brigitte BELIN, William CAYZAC, David Di BENEDETTO, Dominique NAUD, Laurent SOSIO

Adopté à l'**unanimité**



2020-41 Gouvernance / Commission municipale / Commission finances

La commune souhaite instaurer une commission municipale des finances, à titre permanent.

Intervention de Madame Aurélie DUMAS

« Je vais voter contre cette commission mais je souhaite en expliquer les raisons. Cette commission a vocation à exister si un élu est en charge de cette délégation. Dans quasiment toutes les communes de France, un adjoint est en charge de la délégation Finances.

Cette délégation est très importante afin de rassurer l'ensemble des élus sur la bonne gestion financière d'une commune mais aussi les administrés.

Un adjoint aux finances a un rôle essentiel, il prépare le budget de la commune, il effectue un suivi régulier et permanent sur les factures et les dépenses de la commune et il veille à la bonne exécution du budget.

Avec la baisse des dotations d'état, l'adjoint aux finances a aussi un rôle à jouer important pour les recherches et les demandes de subventions.

De plus, Paradou traverse une période charnière sur le plan financier. Vous n'êtes pas sans savoir que les charges de fonctionnement, les investissements, la dette sont à la hausse. La commune va devoir stabiliser ses finances.

Rien ne justifie que Paradou fonctionne sans adjoint aux finances lors de ce mandat. L'absence de cette délégation interpelle et ce n'est pas un choix judicieux.

Comment une commune comme Paradou va être gérée sans adjoint aux Finances ?

Par le maire directement qui va se charger d'administrer seule les finances de la commune sans aucun contrôle ou partage d'informations.

Un maire n'a pas vocation à préparer et exécuter le budget seul de la commune sans contrôle.

Mes chers collègues élus,

Cette commission finances est « de la poudre aux yeux », les membres seront convoqués 2 ou 3 fois par an dans les meilleurs des cas avec un budget tout prêt.

Il appartiendra à cette commission juste d'entériner le budget présenté par le maire.

Au vu de la situation financière de la commune et l'absence d'adjoint aux finances, je vous invite à réfléchir avant de voter cette délibération ».

Madame LICARI précise, qu'à l'inverse, il s'agit de répartir les tâches de chacun. Les élus dont la délégation a un impact sur les dépenses de fonctionnement siègent à cette commission. Pour la partie investissement, il y a également les adjoints et l'élu délégué aux travaux.

Madame LICARI demande à Madame DUMAS si elle souhaite prendre la délégation finances et ajoute qu'il n'y a pas de souci, tout le monde est invité à s'investir.

Madame DUMAS répond par la négative.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission finances :

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Mélanie NOSSEN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS, Christine ROUILLON

Adopté à **la majorité**.



2020-42 Gouvernance / Commission municipale / Commission Urbanisme et Aménagement du territoire

La commune souhaite instaurer une commission urbanisme et aménagement du territoire, à titre permanent. Elle aura notamment pour mission de suivre les questions liées à l'évolution du Plan Local d'urbanisme et plus généralement à l'ensemble des dossiers relatifs à l'aménagement urbain ou rural du territoire communal.

Madame LICARI propose à Madame DUMAS de participer à la commission urbanisme et aménagement du territoire, compte tenu de sa délégation à l'urbanisme pendant le précédent mandat.

Madame DUMAS décline la proposition et indique qu'elle lira les comptes rendus.

Madame LICARI demande à Madame DUMAS si elle ne souhaite pas aider ses collègues dans ce domaine qu'elle connaît bien.

Madame DUMAS répond par la négative.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission urbanisme et aménagement du territoire :

Vice-président Jacques ALLEMAND

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Damien SABATIER, Anne PLEUCHOT FRANCOIS, Christine ROUILLON

Adopté à l'**unanimité**



2020-43 Gouvernance / Commission municipale / Commission Commande Publique

La commune souhaite instaurer une commission commande publique, à titre permanent.

Elle sera systématiquement saisie pour l'attribution des marchés dont le montant HT est supérieur à 90 000 € et inférieur aux seuils dits formalisés, pour lesquels la commission d'appel d'offres doit être réunie.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission commande publique :

Titulaires : Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN

Suppléants : Claude MODONUTTI, Anne PLEUCHOT FRANCOIS, Gaëtan MARTEL

Adopté à l'**unanimité**



2020-44 Gouvernance / Commission municipale / Commission Animation Commerciale

La commune du Paradou souhaite créer une commission municipale, afin de mener une réflexion d'ensemble sur l'animation commerciale du cœur de village, en lien, notamment, avec les événements déjà organisés sur le territoire : le marché hebdomadaire, le marché Locavore et le marché de Noël.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission animation commerciale :

Vice-présidente Béatrice BLANCARD

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, François-Xavier SUDRES, Mélanie NOSSEN, Damien SABATIER

Adopté à l'**unanimité**



2020-45 Gouvernance / Commission municipale / Commission Attribution des Logements

La commune du Paradou dispose dans son patrimoine bâti d'un certain nombre de locaux affectés à des logements et actuellement loués à des personnes privées.

Afin d'aider la municipalité à remplir ses multiples obligations en la matière, il est proposé de créer une commission municipale pour l'attribution de locaux municipaux à usage d'habitation.

Sont proposés comme élus pour siéger au sein de la commission attribution des logements :

Vice-présidente Brigitte VINCENTELLI
Béatrice BLANCARD, Anne-Sophie HEUILLE

Adopté à l'**unanimité**



2020-46 Gouvernance / Commission municipale / Commission Fêtes et Traditions

La commune souhaite instaurer une commission Fêtes et Traditions qui travaillera, notamment, à la création d'un comité des fêtes.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission fêtes et traditions :

Vice-présidente Mélanie NOSSEN
Gaëtan MARTEL, Anne-Sophie HEUILLE, Raphaël OLIVA, Didier GUERIN, Damien SABATIER,
Anne PLEUCHOT FRANCOIS, Christine ROUILLON, Brigitte BELIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-47 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Transition
écologique et Développement durable

La commune souhaite instaurer une commission Transition écologique et Développement durable, à titre permanent.

Elle travaillera de manière transversale sur les questions d'alimentation, énergie, déchets, mobilité, espaces....sans oublier la thématique de l'agriculture durable et la mise en place de pratiques écoresponsables.

Madame DUMAS demande si les membres de la commission sont tous des paradounais ;

Monsieur SABATIER indique qu'il souhaite réunir certains élus du territoire, afin de travailler de manière plus transversale.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission Transition écologique et Développement durable :

Vice-président Damien SABATIER
Anne PLEUCHOT FRANCOIS, Jean-Denis SANTIN, Catherine BEDOT, Jacques ALLEMAND,
François-Xavier SUDRES, Didier GUERIN, Christine ROUILLON, Sandra BRUN (Green alpilles),
Philippe DARFEUILLE, Martine MESNER, Benoît HERTZ

Adopté à l'**unanimité**



2020-48 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Santé

La commune souhaite instaurer une commission Santé qui portera la réflexion et le projet de mise en place d'un pôle santé sur le territoire de la commune.

Madame DUMAS note que Madame NOBLE est proposée pour siéger au sein de cette commission et demande si elle ne doit pas être considérée comme personne intéressée.

Monsieur SUDRES précise qu'à ce stade, le projet est réellement en « gestation » et qu'il n'y a pas de difficulté par rapport à sa participation. La mise en place d'une structure « maison de santé » requiert de passer par un certain nombre d'étapes et de validations successives : monter le projet lui-même, saisir l'ARS, suivre une formation spécifique. Si le dossier est validé, il conviendra de créer une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) pour permettre de verser des subventions à la MSP.

Il convient également, en parallèle, de traiter la partie travaux et bâtiment.

Cela peut donc prendre facilement un à deux ans.

Madame ROUILLON demande à Madame DUMAS si elle pense, qu'à son sens, il y a conflit d'intérêt.

Madame DUMAS estime que Madame NOBLE est à la fois juge et partie.

Madame LICARI souligne, qu'en effet, on en est vraiment au stade du projet. La question se posera peut-être quand il s'agira de monter la structure elle-même.

Madame NOSSEN ajoute que Madame NOBLE possède une réelle visibilité et expertise du territoire et que son aide reste précieuse. On ne se trouve pas du tout au stade de la candidature.

Monsieur SUDRES insiste sur le fait que la SISA est précisément créée pour nommer les membres de la maison de santé. Le processus est long et le montage administratif s'avère très lourd.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission santé :

Vice-président François-Xavier SUDRES
Christine ROUILLON, Jacques ALLEMAND, Jean-Denis SANTIN, Anne-Sophie HEUILLE,
Damien SABATIER, Docteur Bernard GIRAL, Christelle NOBLE

Adopté à l'**unanimité**



2020-49 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Environnement et Patrimoine

Sont proposés pour siéger au sein de la commission environnement et patrimoine

Vice-présidente Catherine BEDOT,
Jean-Denis SANTIN, Damien SABATIER, Didier GUERIN, Michèle VALADIER, Dominique VALADIER, Raoul COQ, Renée MONDIN

Adopté à l'**unanimité**



2020-50 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Communication

La commune souhaite instaurer une commission Communication. Elle travaille, notamment, à l'élaboration du magazine municipal « Au Fil de l'Arcoule ».

Sont proposés pour siéger au sein de la commission communication :

Vice-présidente Béatrice BLANCARD
Brigitte VINCENNELLI, Claude MODONUTTI, Michèle VALADIER, Michèle COQ

Adopté à l'**unanimité**



2020-51 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Jeunesse

Sont proposés pour siéger au sein de la commission jeunesse

Vice-présidente Christine ROUILLON
Raphaël OLIVA, Anne-Sophie HEUILLE, Gaëtan MARTEL
A compléter pour les membres extérieurs

Adopté à l'**unanimité**



2020-52 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Sports

Monsieur DUGUA demande à Madame DUMAS si Laurent DUMAS participera à cette commission car il n'a pas eu sa réponse.

Madame DUMAS répond par la négative.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission sports

Vice-président Raphaël OLIVA
Pierre DUGUA, Anne-Sophie HEUILLE, Christine ROUILLON, Gaëtan MARTEL, François-Xavier SUDRES, Christian OLIVIER, Guillaume PECHON, Sylvie PECHON, Christian FERTE, Catarina CANEDDU

Adopté à l'**unanimité**



2020-53 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Culture

Sont proposés pour siéger au sein de la commission culture :

Vice-présidente Anne PLEUCHOT FRANCOIS
Brigitte BELIN, Mélanie NOSSEN, Gaëtan MARTEL, Christine ROUILLON, Régine DEMERY, Michèle VALADIER, Dominique VALADIER

Adopté à l'**unanimité**



2020-54 Gouvernance / Commission extra-municipale / Commission Bibliothèque

La Bibliothèque municipale Hubert Nyssen est aujourd'hui gérée par une bibliothécaire, agent municipal, entourée d'une équipe de bénévoles.

La commune souhaite instaurer une commission Bibliothèque.

Madame NOSSEN informe les membres du conseil que la composition proposée à l'assemblée est identique à celle qui existe aujourd'hui. Toutefois, elle note que l'équipe de bénévoles a besoin de se réunir et d'échanger sur le fonctionnement de la commission, voire leur participation à cette dernière. Ce moment de rencontre n'a pas été possible compte tenu des circonstances liées à l'épidémie de covid 19.

Le conseil sera donc sans doute amené à se prononcer à nouveau sur la composition de la commission.

Sont proposés pour siéger au sein de la commission bibliothèque :

Vice-présidente Mélanie NOSSEN,
Claude MODONUTTI, Stéphanie PASTOR, Michèle CHAMPY, Michèle COQ, Michèle VALADIER, Madeleine ANTENER GENIER, Marie-Paule GEORGES, Françoise LATOURNERIE, Lise LAIRON-FERRIERE, Liliane TEDESCHI, Marie-José UROZ, Hélène OLIVARI, Dominique VALADIER, Martine DIAZ, Martine PEYRIC, Dominique MICHARD

Adopté à l'**unanimité**



2020-55 Gouvernance / Chartes des commissions municipales et extra-municipales

Adopté à l'**unanimité**



2020-56 Ressources humaines / Mise à disposition de service / Convention avec la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles

Pendant l'absence de l'agent responsable de l'urbanisme, la présente mise à disposition porte sur un renfort ponctuel d'une demi-journée par semaine, le mercredi matin.

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Jean-Denis SANTIN